
CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL - ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN

AIRE PROTÉGÉE DES ÎLES PHOENIX (KIRIBATI) - ID N° 1325

1. DOCUMENTATION

- i) **Date de réception de la proposition par l'UICN** : 15 mars 2009
- ii) **Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l'État partie** : Des informations complémentaires ont été demandées à l'État partie suite à la réunion du Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN et ont été fournies au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN en février 2010.
- iii) **Fiches techniques PNUE-WCMC** : À développer suite à la considération de la proposition. Des fiches de données sur les biens marins actuels du patrimoine mondial ont été consultées.
- iv) **Littérature consultée** : Allen, G.R. (2007). **Conservation hotspots of biodiversity and endemism for Indo-Pacific coral reef fishes. Aquatic Conservation: Marine and Freshwater Ecosystems 18**: 541-556; Gupta, A. (2007). **Important Bird Areas (IBAs) in Kiribati**. Report prepared for the BirdLife International Pacific Partnership University of Hawaii at Manoa, Hawaii, USA.; Hillary, A., M. Kokkonen and L. Max (eds.) (2003). **Proceedings of the World Heritage Marine Biodiversity Workshop**, Hanoi, Vietnam, February 25 – March 1, 2002. UNESCO World Heritage Centre, Paris, France.; IUCN (2009). **IUCN Red List of Threatened Species**. Version 2009.1. Online: www.iucnredlist.org (Accessed on 20 August 2009).; Kelleher, G., C. Bleakley and S. Wells (1995). **A Global Representative System of Marine Protected Areas. Volume IV: South Pacific, Northeast Pacific, Northwest Pacific, Southeast Pacific and Australia / New Zealand**. Great Barrier Reef Marine Park Authority, IUCN and The World Bank, Washington DC, USA.; Pierce, R.J., T. Etei, V. Kerr et al. (2006). **Phoenix Islands Conservation Survey and Assessment of Restoration Feasibility: Kiribati**. Report prepared for Conservation International Samoa and the Pacific Islands Initiative of Auckland University. Eco Oceania, Onerahi, New Zealand.; Roberts, C.M., C.J. McClean, J.E.N. Veron et al. (2002). **Marine biodiversity hotspots and conservation priorities for tropical reefs**. *Science* 295: 1280-1284.; Spalding, M.D., C. Ravilious and E.P. Green (2001). **World Atlas of Coral Reefs**. Prepared at the UNEP World Conservation Monitoring Centre. University of California Press, Berkeley, USA.; Spalding, M.D., H.E. Fox, G.R. Allen et al. (2007). **Marine ecoregions of the world: A bioregionalization of coastal and shelf areas**. *BioScience* 57: 573-583.; UNEP / IUCN (1988). **Coral Reefs of the World. Volume 3: Central and Western Pacific**. IUCN, Gland, Switzerland and UNEP, Nairobi, Kenya; together with texts associated with the nomination document and identified during the evaluation mission.
- v) **Consultations** : cinq évaluateurs indépendants ont été consultés. La mission de l'UICN a rencontré le Président de la République de Kiribati ; le chef de Cabinet, ainsi que des hauts-fonctionnaires du Ministère de l'environnement, du territoire et du développement agricole (MELAD) , du Ministère des transports et du développement du tourisme du ministère des Finances , de la police maritime ainsi que le Haut Commissaire australien à Kiribati, le Directeur de l'APIP, d'éminents scientifiques connaissant le bien et toute une gamme de représentants des groupes communautaires et des groupes de parties prenantes.
- vi) **Visite du bien proposé** : Bernard O'Callaghan et Ameer Abdulla. Septembre-octobre 2009.
- vii) **Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport** : 15 mai 2010.

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

L'Aire protégée des îles Phoenix (APIP) est composée d'habitats marins et terrestres qui s'étendent sur 408'250 km² dans l'océan Pacifique Sud. Le bien proposé a été déclaré aire protégée en

2006 et comprend le groupe des îles Phoenix, un des trois groupes d'îles formant Kiribati. L'APIP se présente sous forme d'heptagone dont les limites sont définies par ses coordonnées de latitude et de longitude en haute mer. Compte tenu de la superficie ainsi délimitée, l'APIP est actuellement considérée comme la plus grande aire marine protégée du monde.

Le bien proposé se divise en cinq zones de gestion principales. La «zone centrale» comprend la zone insulaire terrestre protégée/non exploitable (zone 1) avec sept îles, chacune étant entourée de zones non exploitables de 12 milles nautiques (zone 2; dans laquelle la pêche de subsistance, la pêche à la palangre et la pêche à la seine sont interdites). Une huitième île, Kanton, assure la subsistance d'une communauté de 30 personnes qui peuvent prélever des ressources marines pour leurs besoins mais la pêche au thon à la palangre est interdite dans un espace de 12 milles nautiques (zone 3) et la pêche à la seine interdite dans une zone de 60 milles nautiques (zone 4). Le reste des eaux comprises dans les limites de l'APIP peut être considéré comme une zone tampon (zone 5) où la pêche à la seine et la pêche au thon à la palangre peuvent être autorisées avec des permis de pêche de Kiribati.

L'APIP conserve un des derniers écosystèmes intacts d'archipel corallien océanique de la planète, avec des monts sous marins et autres habitats d'eaux profondes, dans une région pratiquement inhabitée. Dans l'aire protégée, il y a environ 800 espèces connues de la faune, dont environ 200 espèces de coraux, 500 espèces de poissons, 18 mammifères marins et 44 espèces d'oiseaux. La structure et le fonctionnement des écosystèmes de l'APIP illustrent sa nature vierge et son importance en tant que voie de migration et réservoir. Les caractéristiques naturelles principales du bien sont 14 monts sous marins connus, que l'on présume être des volcans éteints, et les habitats associés dans une zone océanique qui atteint 4'000 à 6'000 m de profondeur. On y trouve trois atolls avec leurs lagons et des récifs coralliens sur leur périmètre (Orona, Nikumaroro et Kanton), cinq îles récifales basses entourées de récifs coralliens (Manra, Rawaki, Birnie, McKean et Enderbury), deux récifs submergés et une vaste étendue d'habitats de haute mer et de grande profondeur. Il y a sept types d'habitats principaux : des îles, des lagons, des récifs coralliens, des récifs profonds, des monts sous marins, le benthos profond et la haute mer, qui sont tous représentés à la fois dans les zones intégralement protégées et non exploitables actuelles et proposées. L'immensité de l'APIP et son éloignement se conjuguent pour protéger une région de très haute qualité environnementale, entretenant des processus écosystémiques qui fonctionnent, y compris d'importantes voies de migration pélagique, des sites de nidification et de nourrissage pour les oiseaux marins et les tortues, des frayères importantes pour le thon et une chaîne trophique intacte avec de nombreux prédateurs et herbivores. L'APIP entretient également plusieurs espèces endémiques et en danger au niveau mondial, telles que le pétrel à poitrine blanche, la tortue verte et le napoléon.

Les récifs coralliens des îles Phoenix ont subi un phénomène de blanchissement de masse en 2002, à la suite duquel la mortalité des coraux de certaines îles a été de l'ordre de 62% à 100%. Une étude récente démontre que, par rapport à d'autres régions du monde, le système récifal présente un taux de reconstitution exceptionnel. Cela s'explique, en partie, par l'abondance et la diversité élevées des communautés de poissons herbivores, le faible niveau de la pêche dans les récifs et le peu de pollution. Ce rétablissement rapide met en lumière la résilience du site qui deviendra de plus en plus important au niveau mondial à mesure que les récifs coralliens de la planète se détérioreront face aux changements climatiques.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

L'analyse comparative présentée dans le dossier de la proposition a été évaluée par l'UICN et enrichie par le PNUE et WCMC.

Les arguments en faveur de la reconnaissance de l'APIP selon le critère (vii) sont solides car c'est une des très rares grandes aires marines protégées du monde contenant de nombreux monts sous marins et la seule de ce type en zone tropicale. Le milieu médio-océanique quasi vierge de l'APIP, son éloignement, la très faible présence humaine et le peu d'impacts anthropiques ont créé une importante zone naturelle sauvage océanique. Sur la Liste du patrimoine mondial sont inscrits 12 grands biens marins qui ont été passés en revue dans l'analyse comparative (Grande Barrière, Australie ; Shark Bay, Australie ; récif de la Barrière du Belize, Belize ; Sanctuaire de faune et de flore de Malpelo, Colombie ; Parc national de l'île Cocos, Costa Rica ; Îles Galápagos, Équateur ; Lagons de Nouvelle-Calédonie, France ; Sian Ka'an, Mexique ; Parc national de Coiba, Panama ; Parc naturel du récif de Tubbataha, Philippines ; Atoll d'Aldabra, Seychelles ; Archipel de Socotra, Yémen). Parmi eux, quatre se trouvent dans le domaine marin tropical du Pacifique oriental, trois dans l'Indo-Pacifique central, deux dans l'Indo-Pacifique occidental, deux dans l'Atlantique tropical et un dans le domaine australasien tempéré (Spalding et al. 2007). Le célèbre récif de la Grande Barrière australienne, qui est actuellement le plus grand bien du patrimoine mondial, se trouve dans l'Indo-Pacifique central. En revanche, l'APIP et le Monument marin national Papahānaumokuākea (MMNP), États-Unis, qui fait actuellement l'objet d'une proposition, se trouvent dans le domaine Indo-Pacifique oriental où il n'y a pas encore de bien du patrimoine mondial possédant d'importantes zones marines (le Parc national de Rapa Nui, Chili et l'Île d'Henderson, Royaume-Uni sont inscrits en tant que biens naturels terrestres). Rennell Est, aux Îles Salomon, est un bien naturel du patrimoine

mondial essentiellement terrestre, dans le domaine de l'Indo-Pacifique central. L'APIP est un des paysages de haute mer intacts les plus étendus avec des caractéristiques naturelles encore vierges, alors que les menaces augmentent partout ailleurs dans le monde.

Du point de vue des processus écosystémiques, l'UICN a examiné les caractéristiques principales de l'APIP par rapport au MMNP et aux trois comparateurs les plus proches parmi les biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial qui sont mentionnés plus haut. Les principaux points de comparaison sont les suivants :

- APIP : zone équatoriale, archipel composé d'atolls et d'îles basses perdus en haute mer, profondeur maximale de 6'147 m, plus de 14 grands monts sous marins dont la hauteur est comparable à celle du Mont Blanc, plus grande AMP du monde, 2'551 ha émergés;
- Récif de Tubbataha (Philippines) : atoll en haute mer, profondeur maximale de 2'000 m (à comparer avec 6'147 m pour l'APIP), quelques monts sous-marins, la zone marine de l'APIP est plus de 420 fois plus grande;
- Atoll d'Aldabra (Seychelles) : un atoll mais pas un archipel, essentiellement des eaux peu profondes comparé aux eaux profondes de l'APIP, la zone marine de l'APIP est plus de 2'910 fois plus vaste;
- MMNP : zone de transition tropicale / subtropicale, îles océaniques sur un point chaud volcanique, archipel composé d'atolls et d'îles basses et d'îles hautes érodées, en haute mer, profondeur maximale de 4'600 m (à comparer avec 6'147 m pour l'APIP, grands monts sous marins, deuxième plus grande AMP du monde après l'APIP, 1'400 ha émergés ;
- Îles Galápagos (Équateur) : zone équatoriale, îles océaniques sur un point chaud volcanique, archipel sans atolls, profondeur maximale de 4'000 m (à comparer avec 6'147 m pour l'APIP), quelques monts sous marins, la zone marine de l'APIP est 3,1 fois plus vaste que celle des Galápagos.

Outre sa très vaste superficie, l'APIP se distingue par toute la gamme des écosystèmes marins vierges, des récifs coralliens aux monts sous-marins et aux grands fonds marins, en passant par les récifs submergés. Le bien est très éloigné du reste du monde et son caractère naturel est très élevé ; avec des écosystèmes dominés par des prédateurs, des populations de poissons, des coraux et des tortues marines en bonne santé, ainsi qu'une résilience démontrée au blanchissement des coraux. Sa profondeur maximale et sa profondeur moyenne sont plus vastes que celles de tout autre bien actuellement inscrit sur la Liste du patrimoine mondial ou bien proposé, avec une

connectivité verticale et latérale totale entre les habitats terrestres, les fonds océaniques et la haute mer. L'échelle horizontale et verticale du bien, ses dimensions mêmes et sa nature vierge sont des arguments convaincants pour la reconnaissance du bien au titre du critère (ix).

En ce qui concerne les valeurs pour la biodiversité, l'UICN a également tenu compte de toute la gamme des grandes aires marines protégées, y compris celles qui sont inscrites sur la Liste du patrimoine mondial, ainsi que des évaluations mondiales et des analyses de lacunes. Ni la richesse en espèces de l'APIP, ni celle du MMNP, ne peuvent se comparer à la diversité marine du Triangle de corail, de la Nouvelle-Calédonie ou de la Grande Barrière. L'APIP n'est ni un centre d'endémisme marin, ni un point chaud de la biodiversité marine, ni une écorégion prioritaire pour la conservation mondiale. Sa petite superficie émergée appartient au vaste point chaud de biodiversité terrestre Polynésie-Micronésie mais n'apporte qu'une contribution relativement limitée aux valeurs de la biodiversité. Il semblerait que BirdLife International soit en train de désigner environ six zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) dans les îles Phoenix en raison de leur importance pour les oiseaux marins. La comparaison avec les grands biens marins déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial permet de constater que Tubbataha, Socotra et Aldabra ont plus d'espèces coralliennes que l'APIP tandis que la Nouvelle-Calédonie, la Grande Barrière, Coiba et Socotra ont davantage d'espèces de poissons. L'APIP est relativement moins riche en espèces du fait de son emplacement dans une région relativement pauvre en espèces au milieu du Pacifique : globalement, à travers le Pacifique, la biodiversité décroît d'ouest en est. Une évaluation récente de la répartition de 3'919 espèces de poissons des récifs coralliens de l'Indo-Pacifique a établi que ni Kiribati ni Hawaï n'étaient parmi les pays les plus riches en espèces. Toutefois, les îles Hawaï sont en haut de la liste pour le nombre et le pourcentage d'espèces endémiques tandis que Kiribati ne présente pas un endémisme élevé pour les poissons des récifs coralliens. Une comparaison entre l'APIP et le MMNP est incluse dans le rapport d'évaluation de ce dernier et indique que les arguments en faveur de la reconnaissance au titre du critère (x) sont plus solides pour le MMNP que pour l'APIP, en particulier compte tenu du plus grand nombre d'espèces endémiques du MMNP et de son rôle de plus grande colonie d'oiseaux marins tropicaux du monde.

Il est difficile d'établir l'importance actuelle de l'APIP pour les oiseaux marins. Par le passé, des millions d'oiseaux marins ont été signalés dans l'APIP, notamment 19 espèces nidificatrices. Le dossier de la proposition note qu'avec les îles de la Ligne de Kiribati, l'APIP accueille certains des

plus grands assemblages d'espèces d'oiseaux marins tropicaux du monde, que ce soit du point de vue de la diversité des espèces ou de la taille des populations. Une évaluation récente a conclu que si l'APIP possède encore une grande diversité d'espèces d'oiseaux marins, cette diversité subit des menaces graves et continues de la part d'espèces de mammifères envahissants, surtout des rats et des lapins. Deux espèces d'oiseaux marins menacées au plan mondial se reproduisent dans les îles Phoenix : le pétrel à poitrine blanche et l'océanite à gorge blanche, deux espèces En danger. Du point de vue du nombre total, l'APIP ne possède pas de grandes populations reproductrices de ces oiseaux. L'UICN considère que le rôle du bien pour la protection des espèces menacées est clairement important mais qu'il n'est pas suffisant par rapport à d'autres biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial pour justifier l'application du critère (x).

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

L'Aire protégée des îles Phoenix (APIP) a été créée par le Règlement de 2008 sur l'Aire protégée des îles Phoenix en vertu de la Loi de 1999 sur l'environnement – ces deux textes sont actuellement en vigueur. Le règlement a pour objet de délimiter clairement l'APIP, de mettre en place un comité de gestion de l'APIP et de veiller à la mise en œuvre du plan de gestion de l'APIP. Plusieurs mesures sont prescrites pour la gestion à plus long terme de l'APIP. Globalement, le règlement stipule que toutes les activités se déroulant dans l'APIP nécessitent un permis. La protection juridique actuelle est une base suffisante pour développer une protection efficace du site proposé. Les mesures relatives aux demandes de permis sont clairement décrites dans le dossier de la proposition. Toutes les parties terrestres et marines se trouvant à l'intérieur des limites de l'APIP appartiennent au gouvernement de Kiribati.

L'UICN a demandé des informations à l'État partie sur le statut et le développement de zones de pêche et de zones non exploitables dans le bien proposé. L'État partie a donné une réponse détaillée, essentiellement fondée sur le plan de gestion actualisé (2010 2014), qui a été approuvé après la soumission de la proposition. Le zonage est décrit comme un outil principal de la gestion. Le plan suggère une approche en deux phases. L'objectif de la première phase du zonage, actuellement en cours, est de garantir la protection des îles, des lagons, des récifs et des habitats proches du rivage. Ces zones non exploitables totalisent 3,7% de l'ensemble de la superficie de l'APIP. La deuxième phase devrait aboutir à une augmentation de 25% de l'étendue de la zone

non exploitable et sera mise en œuvre dès que le Fonds d'affectation spéciale de l'APIP aura atteint un capital suffisant pour compenser la perte de redevances versées au gouvernement de Kiribati par les pays pratiquant la pêche à grande distance. La deuxième phase portera sur les monts sous-marins, des zones élargies autour des îles et une connexion entre les zones non exploitables des deux groupes d'îles, entre autres. Les limites exactes doivent être définies durant la mise en œuvre du plan de gestion en tenant compte d'un développement possible du tourisme et, dans le cas de l'atoll de Kanton, des besoins locaux de subsistance. L'État partie prévoit que les deux phases seront mises en œuvre d'ici à décembre 2014.

L'UICN apprécie cette stratégie claire, positive et créative mais note aussi que sa mise en œuvre ne fait que commencer et que la principale phase de zonage, qui devrait établir des niveaux effectifs de protection grâce aux zones non exploitables, dépend de la constitution du capital d'un fonds d'affectation spéciale.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations dans les zones qui sont identifiées en tant que zones non exploitables mais note qu'actuellement l'étendue de ces zones est très limitée par rapport à la superficie du bien tout entier. Pris dans son ensemble, le bien ne remplit pas pleinement, pour le moment, les conditions énoncées dans les Orientations mais devrait les remplir au fur et à mesure des progrès d'application des plans de création de l'APIP.

4.2 Limites

Les limites de l'APIP sont clairement définies. Il s'agit essentiellement de lignes droites avec quelques ajustements pour les cadrer sur la Zone économique exclusive (200 milles nautiques) de Kiribati. Comme décrit dans le plan de gestion et dans le dossier de la proposition et comme mentionné plus haut, différentes zones sont clairement délimitées dans l'APIP. Le marquage des limites consiste à les reporter sur des cartes pertinentes et à informer les gens de mer car la délimitation spécifique est impossible dans la pratique.

L'UICN considère que les limites du bien proposé remplissent les conditions énoncées dans les Orientations.

4.3 Gestion

Un projet de plan de gestion pour l'APIP était joint au dossier de la proposition. Il semblerait qu'il ait été approuvé en novembre 2009. L'UICN a révisé le plan de gestion et considère qu'il est adéquat à

court terme compte tenu du peu de public visitant le site mais qu'il devrait être adapté si ce niveau devait augmenter. Le plan pourrait aussi être amélioré pour être rendu plus complet et comprendre des plans pour renforcer les valeurs terrestres du site et garantir le fonctionnement plein et entier de la gestion du site. Il serait utile que les mesures de restauration des valeurs écologiques de certaines îles affectées par des espèces envahissantes et d'autres impacts soient renforcées et tiennent également compte des valeurs de patrimoine culturel.

La grande préoccupation concernant la gestion du bien proposé, du point de vue de la proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, est actuellement l'état de développement limité du système de gestion. À l'heure actuelle, il n'y a pas d'agents permanents du gouvernement entièrement dédiés à la gestion de l'APIP. Le poste du seul membre du personnel faisant office de directeur pour l'initiative APIP est actuellement financé par des organismes qui soutiennent cette initiative, en particulier Conservation International et le New England Aquarium. D'autres services gouvernementaux sont conscients de l'initiative APIP et bien des mesures de gestion proposées et requises pour l'APIP relèvent du mandat d'organismes tels que le Ministère des pêches et la police maritime, le Département de l'environnement et le Ministère de l'intérieur et des affaires sociales. La capacité actuelle d'application des règlements dans le milieu marin est limitée, en particulier compte tenu de l'échelle du bien. La police maritime possède un bateau patrouilleur pour surveiller l'ensemble des eaux de la ZEE de Kiribati. Il se peut que ce bateau pénètre dans les eaux des îles Phoenix une à deux fois par an. La réaction à l'empiètement est limitée car il faut parfois quatre jours pour aller de Tarawa jusqu'à l'intérieur de l'APIP. Il existe un accord portant sur l'organisation de patrouilles avec les garde côtes des États-Unis mais il se limite également à une ou deux sorties par an. Un système de surveillance des navires (SSN) est en place pour les navires de pêche avec permis qui opèrent dans les eaux de Kiribati mais ce système n'est pas en mesure de détecter la pêche illégale. Des survols occasionnels sont organisés par les autorités françaises, australiennes et néo-zélandaises et pourraient contribuer à l'application de la loi.

Le gouvernement n'a pas actuellement de budget dédié à la gestion de l'APIP bien que des subventions soient versées au gouvernement de Kiribati par des partenaires de l'initiative APIP, en particulier Conservation International et New England Aquarium. Une proposition de projet du FEM «Aire protégée des îles Phoenix (APIP)» est en train d'être élaborée et vise à obtenir USD 890'000 pour établir le régime de gestion de l'APIP. Il est prévu que ce projet, d'une durée de trois ans,

commence en 2010.

Des initiatives sont prises en vue de développer un financement futur durable pour la gestion du bien proposé. La législation d'appui au financement de l'APIP se trouve dans la loi sur le Fonds d'affectation spéciale de l'APIP (No. 1 de 2009) – une loi qui porte création du Fonds de conservation de l'APIP, entre autres. Cette loi, adoptée pour créer le Fonds, devra assurer un revenu durable à partir du rendement du capital du Fonds. Ce dernier aura pour principales activités de financer l'administration du Fonds, la gestion de l'APIP en veillant à ce que les activités d'exploitation soient limitées et de fournir au gouvernement une compensation raisonnable pour la perte de revenu occasionnée par les mesures de protection de l'APIP. Le Fonds n'est pas encore opérationnel mais on prévoit que son directeur exécutif sera nommé entre le début et le milieu de 2010 et que les règlements administratifs facilitant le fonctionnement seront en place plus ou moins au même moment. Le plan de gestion du bien proposé indique que le gouvernement de Kiribati apportera un financement de USD 2,5 millions à condition qu'il y ait un cofinancement de sources extérieures.

L'UICN a fait part à l'État partie de ses préoccupations à cet égard et a demandé des informations sur le calendrier et la liste d'activités prévues pour établir une gestion effective du bien proposé, y compris le Fonds d'affectation spéciale. Dans sa réponse, l'État partie reconnaît que la capacité est limitée mais affirme qu'elle augmente et correspond à l'approche en plusieurs phases adoptée pour la création de l'APIP. Il note que l'ensemble du gouvernement appuie l'APIP, que le plan de gestion est approuvé par le Cabinet et que c'est le niveau d'appui et d'engagement le plus élevé ; il précise qu'il y a des partenariats actifs avec des universités, des organisations non gouvernementales et des instituts gouvernementaux (États-Unis, Australie, Nouvelle-Zélande). En ce qui concerne la surveillance, un navire qui pêchait illégalement a été poursuivi et sanctionné. L'État partie note également le succès des premiers projets de gestion relatifs aux espèces envahissantes et indique que l'éloignement du bien procure un degré relativement élevé de protection. Il ajoute que depuis 2000, USD 3 millions ont été investis. De très nombreuses activités en cours ont été menées grâce à différentes sources de financement et le projet du FEM devrait soutenir financièrement la mise en œuvre du plan de gestion. L'État partie note en outre que le Fonds d'affectation spéciale s'appuie sur la législation nationale dans laquelle il est défini et que les membres du conseil sont nommés. Conservation International confirme un engagement anticipé de USD 2,5 millions et les appels de fonds sont en cours, y compris en ce qui concerne la contribution de l'État partie.

Tout en reconnaissant ces progrès, l'UICN est préoccupée par l'absence actuelle de position définitive concernant les conditions essentielles de la gestion du bien, à savoir : un financement et un personnel adéquats et durables. Actuellement, les ressources financières provenant du gouvernement, de même que la capacité de mise en œuvre et les ressources humaines, sont insuffisantes pour assurer la gestion du bien proposé. L'établissement du Fonds d'affectation spéciale et son financement à hauteur minimale de USD 13 millions, comme proposé dans le plan d'activités, permettrait de régler la question du personnel de l'autorité de gestion, d'aider à l'application à plus long terme et de fournir des ressources pour une gestion et une surveillance plus efficaces du site. L'UICN considère que ces aspects doivent être mis en place et renforcés avant de recommander une inscription possible sur la Liste du patrimoine mondial. Ainsi, la possibilité d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial peut aussi aider l'État partie à galvaniser l'appui additionnel nécessaire pour garantir l'établissement de l'APIP sur une base sûre et correctement financée. Le traitement de ces questions prendra du temps considérant l'échelle du projet et les travaux requis pour établir un système de gestion totalement fonctionnel, et devrait aussi faire l'objet d'une nouvelle vérification dans le cadre d'une mission d'évaluation officielle. L'UICN considère que le Comité du patrimoine mondial doit fournir des orientations et un appui à ces travaux.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé ne remplit pas, pour le moment, les conditions énoncées dans les Orientations mais qu'avec un financement établi adéquat, elle pourrait les remplir.

4.4 Menaces

Bien que l'isolement de l'APIP réduise l'ampleur des menaces, un ensemble de menaces immédiates s'exercent sur le bien. La plus grave est liée à la pêche illégale. La pêche illégale pratiquée par des navires munis d'un permis de pêche peut être surveillée par un système de gestion des pêches avec GPS contrôlé par le Ministère des pêches. Lutter contre la pêche illégale pratiquée par des navires n'ayant pas de permis de pêche est une autre affaire car il est extrêmement difficile d'identifier les navires compte tenu des capacités d'application actuelles qui sont limitées. Sur les îles, des mesures d'éradication permanente sont nécessaires contre les espèces envahissantes. Le dossier de la proposition note que les premières éradications d'espèces de mammifères envahissantes ont eu lieu sur Rawaki (lapins) et sur l'île McKean (rats) en 2008 et que l'on espère que les populations d'oiseaux se rétabliront à leur niveau d'autrefois. Toutefois, le processus pourrait être de longue haleine et nécessiter un suivi

rigoureux.

La question de l'exploitation minière des fonds marins dans l'APIP doit être éclaircie, que ce soit dans les règlements ou dans le plan de gestion. Toutefois, toutes les activités dans l'APIP, telles que l'exploitation minière des fonds marins, nécessitent un permis soumis à EIE. Une stratégie nationale pour le tourisme est en train d'être préparée et il y a des plans de développement du tourisme pour deux des îles au moins. Ces plans doivent être préparés de façon à garantir une atténuation maximale des impacts sur l'environnement. La réintroduction d'espèces envahissantes est une autre préoccupation et il importe que toutes les personnes se rendant dans les îles prennent les mesures nécessaires pour éviter d'introduire des espèces exotiques envahissantes. Les mesures de protection des îles contre les espèces envahissantes sont soulignées dans le système d'attribution des permis de visite et nécessitent un contrôle et un suivi opérationnels effectifs. Le chalutage sur les fonds marins est une autre menace, mais comme la région est très profonde, ces activités sont improbables pour le moment et nécessiteraient un permis. Les impacts des changements climatiques comme par exemple les phénomènes de blanchissement des coraux, l'élévation du niveau des mers et l'acidification de l'océan sont aussi préoccupants et les changements climatiques mondiaux pourraient avoir des impacts continus sur le bien.

Les menaces actuelles et potentielles nécessitent des réactions effectives et efficaces dans le cadre de la création et de la mise en place du système de gestion du bien, comme mentionné plus haut.

En résumé, l'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas les conditions d'intégrité énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

L'ICOMOS a fait part de ses commentaires à l'UICN sur les valeurs culturelles du bien proposé et note qu'il y a des preuves matérielles avec des associations immatérielles d'occupation périodique des îles depuis un à deux millénaires. Les associations culturelles sont décrites dans le dossier de la proposition et des travaux sont en cours pour déterminer l'importance des valeurs culturelles. L'ICOMOS note que la région n'a pas fait l'objet d'études importantes dans la littérature publiée. Les valeurs culturelles identifiées ont trait à des témoignages archéologiques de colonisation ancienne par les Micronésiens et les Polynésiens, des traditions orales anciennes et récentes et des vestiges archéologiques de l'utilisation des terres après colonisation à partir du 19^e et du 20^e siècle. L'ICOMOS considère que des travaux

complémentaires seraient nécessaires pour déterminer si l'utilisation des critères culturels se justifie du point de vue des liens entre les atolls et les migrations à travers le Pacifique. L'ICOMOS considère que l'Étude thématique de l'ICOMOS intitulée Cultural Landscapes of the Pacific Islands permettrait d'orienter les travaux futurs qui pourraient être entrepris dans un contexte comparatif. Bien que l'ICOMOS considère que, sur la base des preuves actuelles, l'utilisation des critères culturels ne peut pas être justifiée, il encourage l'État partie à identifier et respecter les valeurs culturelles dans la gestion de l'Aire protégée des îles Phoenix. L'UICN est du même avis que l'ICOMOS à cet égard.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription du bien est proposée au titre des critères naturels (vii), (ix) et (x) :

Critère (vii) : Phénomènes naturels exceptionnels ou beauté naturelle

Avec une profondeur moyenne de 4'500 m et maximale de 6'147 m, l'APIP présente un gradient bathymétrique important. C'est une des très rares grandes aires marines protégées du monde contenant de nombreux monts sous-marins et la seule de ce type dans la zone tropicale. Les plus hauts sommets s'élèvent à plus de 5'000 m au-dessus des fonds marins et plusieurs atteignent la surface où ils sont chapeautés par des atolls coralliens et des récifs, ou se manifestent à proximité de la surface. Le milieu médio-océanique quasi vierge du bien proposé, l'éloignement de celui-ci, la très faible présence humaine et le peu d'impacts anthropiques sont des caractéristiques fondamentales qui font de l'APIP un des plus vastes paysages océaniques ouverts et vierges au plan mondial.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

Critère (ix) : Processus écologiques et biologiques

Outre sa très vaste superficie, l'APIP se distingue par toute la gamme des écosystèmes marins intacts et fonctionnant, des récifs coralliens aux monts sous-marins et aux grands fonds marins, en passant par les récifs submergés. Le bien est très éloigné du reste du monde et son caractère naturel est très élevé ; avec des écosystèmes dominés par des prédateurs, des populations de poissons, de coraux et de tortues marines en bonne santé et une résilience démontrée au blanchissement des coraux. Sa profondeur maximale et sa profondeur moyenne sont plus vastes que celles de tout autre bien actuellement inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Il y a une connectivité verticale et latérale

totale entre les habitats terrestres, les fonds océaniques et la haute mer. L'échelle horizontale et verticale du bien, ses dimensions mêmes et sa nature vierge sont exceptionnelles.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

Critère (x) : Habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle

Le bien a sans aucun doute d'importantes valeurs pour la conservation de la biodiversité, qui devrait être une priorité permanente, mais les écosystèmes marins de l'APIP ne sont pas reconnus comme des priorités mondiales pour la conservation. Le taux de richesse en espèces et d'endémisme ainsi que le nombre et le pourcentage d'espèces menacées sont plus faibles que dans d'autres biens marins inscrits sur la Liste du patrimoine mondial au titre de ce critère. Les écosystèmes terrestres de l'APIP sont petits et n'apportent pas de contribution importante au point chaud de la biodiversité Polynésie-Micronésie. L'importance en tant que lieu de reproduction des oiseaux marins ne se compare pas non plus à celle de biens insulaires actuellement inscrits sur la Liste du patrimoine mondial au titre de ce critère ; la diversité des espèces d'oiseaux marins est encore bien au-dessous des niveaux historiques compte tenu de l'impact des espèces de mammifères envahissantes et de la transformation des habitats.

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas ce critère.

7. RECOMMANDATIONS

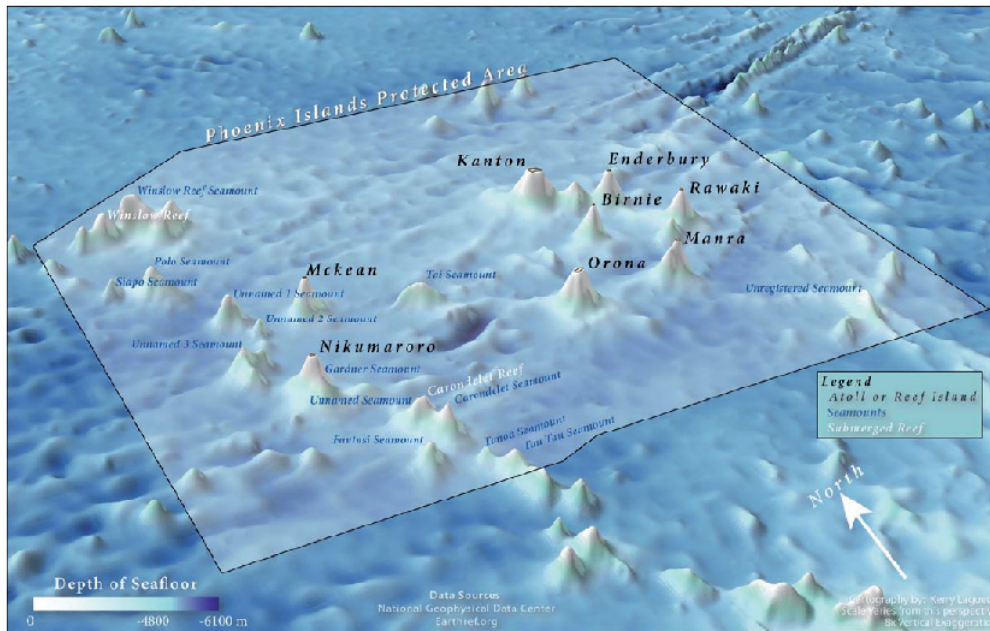
L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte la décision suivante :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents **WHC-10/34.COM/8B** et **WHC-10/34.COM/INF.8B2**,
2. Diffère l'examen de la proposition d'inscription de l'**Aire protégée des îles Phoenix, Kiribati**, sur la Liste du patrimoine mondial, au titre des critères (vii), (ix) et (x);

3. Recommande à l'État partie :
- a) De recentrer la proposition sur les valeurs et caractéristiques de l'Aire protégée des îles Phoenix en fonction des critères (vii) et (ix) ;
 - b) D'envisager de recentrer une proposition révisée sur les secteurs les plus importants de l'Aire protégée des îles Phoenix, où les conditions d'intégrité, de protection et de gestion énoncées dans les Orientations sont intégralement remplies, éventuellement complétée par une nouvelle extension ou plusieurs lorsque de nouvelles zones du bien proposé rempliront ces conditions ;
 - c) De renforcer le cadre de gestion de la pêche, d'envisager d'agrandir les zones non exploitables, de prendre des mesures pour prévenir la dégradation des monts sous-marins et d'adopter un calendrier concret pour programmer l'arrêt de la pêche au thon ;
 - d) D'établir un organe de gestion totalement fonctionnel pour l'Aire protégée des îles Phoenix ;
 - e) D'attribuer un budget approprié à la gestion de l'Aire protégée des îles Phoenix dans le cadre d'un fonds d'affectation spéciale entièrement financé et fonctionnel ou par un autre mécanisme pertinent ;
 - f) De veiller à apporter les capacités et les ressources nécessaires à un suivi, une surveillance et une application des lois améliorés et systématiques ;
4. Félicite chaleureusement l'État partie pour les efforts déployés en vue de créer et de protéger l'Aire protégée des îles Phoenix, et notamment pour sa démarche pluriagences exemplaire ;
5. Félicite aussi chaleureusement l'État partie pour les nombreuses activités efficaces menées depuis quelques années, par exemple l'éradication d'espèces envahissantes terrestres dans plusieurs zones, et encourage l'État partie à poursuivre ces efforts tant pour les espèces envahissantes terrestres que marines, dans le cadre de programmes d'éradication et de prévention de nouvelles invasions grâce à la mise en place et à l'application de protocoles appropriés ;
6. Accueille avec satisfaction l'accord de jumelage signé entre les gouvernements de Kiribati et des États-Unis d'Amérique pour la gestion, respectivement, de l'Aire protégée des îles Phoenix et du Monument marin national Papahānaumokuākea, et encourage les États parties à poursuivre et, si possible, renforcer cette collaboration ;
7. Se félicite de l'appui vigoureux apporté par les États parties Australie, États-Unis d'Amérique, France et Nouvelle-Zélande ainsi que par des institutions internationales et des organisations non gouvernementales et encourage ces partenaires à poursuivre leur soutien à la gestion, à la surveillance et au financement de l'Aire protégée des îles Phoenix, ainsi qu'à la proposition d'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Carte 1 : Carte en trois dimensions de la topographie sous-marine de PIPA



This three dimensional map shows the underwater topography of PIPA. The atolls (4), reef (4) islands, submerged reefs (2) and 9 of the 14 confirmed seamounts have been named. Average depth of the seafloor is about 4,500 metres, with a maximum of 6,147 m. Details on each of the topographic features are provided elsewhere in the nomination document.